



Département des ressources humaines

Décision n° 2022 - 992

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien exploitation au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de technicien exploitation, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Diagnostiquer, analyser, prioriser et résoudre les incidents survenus sur les applications informatiques, l'infrastructure serveurs, les traitements et éditions, selon la certification ISO9001
- Assurer un contrôle préventif du bon fonctionnement des applications et de l'infrastructure informatique serveurs et stockage de données avec les outils de supervision technique et applicative « Centreon », « Selenium » et « IpLabel »
- Conduire, en autonomie, la mise en exploitation consécutive à la mise en production ou à l'évolution d'une application (recueil des consignes techniques et fonctionnelles, conception et déploiement de la supervision et des sauvegardes associées)
- Concevoir, réaliser et déployer des traitements automatisés en lien avec l'orchestrateur « Opcon » ainsi que des processus de sauvegarde avec les outils « Commvault » et « Veeam », en coordination avec les architectes et chef.fes de projet informatiques

- Mettre en œuvre la restauration de données suite à un incident technique ou à la perte de fichiers d'utilisateurs
- Concevoir et déployer des sondes de supervision technique et des scénarios de tests applicatifs
- Assurer l'administration et la conduite des projets d'évolution des outils de sauvegarde

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien exploitation au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe territoriaux, à savoir au minimum 356 et au maximum 534, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

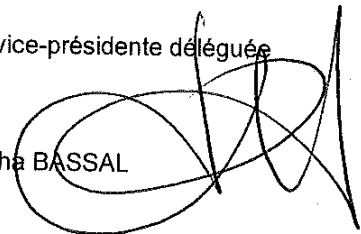
mis en ligne le :
20 OCT. 2022

Fait à Nantes, le 29.09.2022

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220929-2022_992DEC-AU
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022